

**SRI LANKA**

**Préoccupations d'Amnesty  
International relatives au  
bombardement aérien de  
Puthukkudiyiruppu**

Index AI : ASA 37/22/99

**DÉCLARATION PUBLIQUE**

Selon les informations reçues, 21 civils auraient trouvé la mort au cours d'un raid aérien le 15 septembre aux alentours de Puthukkudiyiruppu, au Sri Lanka. La présence présumée d'objectifs militaires « légitimes » dans la région ne dégage en rien l'armée de l'air de la responsabilité qui lui incombe aux termes du droit international humanitaire de prendre toutes les précautions utiles pour éviter que des civils ne soient blessés, a déclaré aujourd'hui (16 septembre 1999) Amnesty International.

L'organisation de défense des droits humains estime que le nombre important de victimes civiles qui lui a été communiqué et la distance

considérable qui sépare l'objectif visé par les frappes aériennes de l'endroit où les civils ont été touchés mettent sérieusement en doute la qualité des renseignements pris avant l'attaque. Se pose aussi la question de savoir dans quelle mesure le risque que ce raid faisait courir à la population civile n'était pas excessif en regard de l'avantage militaire attendu.

Un porte-parole de l'armée a affirmé qu'il ne s'agissait pas d'une attaque délibérée à l'encontre de civils. Il a déclaré à Amnesty International que deux raids aériens avaient été effectués dans la région, dont l'un dirigé contre un camp des Liberation Tigers of Tamil Eelam (LTTE, Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul) situé à Nandikadal, à environ quatre kilomètres et

demi à l'est de Puthukkudiyiruppu.

Le porte-parole a précisé que l'armée de l'air avait pris pour cibles des objectifs militaires légitimes, qu'une enquête avait été ouverte sur les informations faisant état de pertes en vies humaines parmi les civils et que la procédure habituelle avait été respectée, les services de renseignement ayant notamment vérifié au préalable si des civils se trouvaient aux alentours de la région visée.

Amnesty International a écrit à la présidente Chandrika Bandaranaike Kumaratunga, exprimant la crainte que ce raid aérien n'ait été mené au mépris du droit international humanitaire. L'Organisation a posé plusieurs questions spécifiques relatives au

Amnesty International craint que cet épisode ne démontre que l'armée de l'air n'a pas pris toutes les mesures de précaution nécessaires en vue de protéger les civils, notamment en ce qui

respect par l'armée de l'air des règles fondamentales du droit humanitaire. Celles-ci interdisent notamment les attaques directes contre des civils et des biens de caractère civil, et les attaques visant des objectifs militaires lorsqu'elles risquent de causer incidemment des pertes en vies humaines dans la population civile, qui seraient excessives par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu.

D'autres dispositions prévoient la nécessité de mesures de précaution précises. Elles énoncent en particulier qu'une attaque doit être annulée ou interrompue lorsqu'il apparaît que son objectif n'est pas militaire ou que ses conséquences seraient disproportionnées.

concerne le choix des objectifs et le travail de vérification, la programmation des attaques, le déroulement de celles-ci, et la nécessité de veiller à ce que la population civile soit avertie de ces

opérations en temps utile si les circonstances le permettent.

L'Organisation a également demandé à obtenir des précisions sur les règles d'engagement définies ainsi que sur les autres instructions données aux pilotes, afin de s'assurer qu'elles sont conformes au droit humanitaire international.

#### Informations générales

Depuis le début du conflit qui fait rage dans le nord et l'est du Sri Lanka, Amnesty International a eu connaissance de plusieurs raids aériens ayant causé la mort de civils. Ainsi, le 9 juillet 1995, au moins 65 civils qui avaient cherché refuge dans les bâtiments d'une église, à Navalay, dans le district de Jaffna, sont morts à la suite de bombardements. Le commandant de l'armée de l'air avait alors déclaré que l'attaque était dirigée contre une jeep qui transportait des cadres des LTTE et qui avait été aperçue dans ce secteur. Il a également affirmé que de nombreux décès avaient été provoqués par les explosions des munitions des LTTE entreposées sous terre, explosions déclenchées par les premières bombes.

D'après certaines informations, le 29 juin 1999 à Vidattaltivu, dans le district de Mannar, l'armée aurait riposté à des tirs d'artillerie lancés par les LTTE depuis une église, causant la mort de quatre civils qui cherchaient refuge dans cet édifice. Selon certaines sources, les LTTE auraient délibérément ouvert le feu parce que les civils avaient refusé d'obéir aux commandants qui leur ordonnaient de quitter les lieux. Ce faisant, les LTTE auraient exposé à dessein les civils à des représailles de l'armée.

Si les LTTE soumettaient délibérément des civils de la région à des bombardements ou à des tirs d'artillerie, ou encore les utilisaient comme boucliers humains, ils commettraient une violation du droit international humanitaire. Reste que, même dans ce cas, les attaques de l'armée de l'air doivent être menées de manière à éviter des pertes civiles qui seraient excessives et contraires au droit international.

Principal groupe armé d'opposition, les LTTE affrontent les forces de sécurité pour l'instauration d'un État indépendant dans le nord et l'est

*du Sri Lanka. ?*